

CHARTRE DU PARTICIPANT

Dans le cadre de ta participation à l'un de nos séjours de vacances, tu dois prendre connaissance de notre charte et t'engager à la respecter. Les règles de vie commune énoncées ci-dessous sont identiques sur tous nos séjours. Cette charte reprend et insiste sur certains points de notre règlement intérieur envoyé avec ta confirmation d'inscription.

Pour que nos séjours de vacances soient des lieux de détente, de loisirs et de partage, cette charte doit obligatoirement être lue et signée par l'enfant

JE M'ENGAGE A

1. RESPECTER :

- Les autres participants et tous les adultes qui m'entourent ;
- Les règles de vie et les consignes de sécurité pendant le voyage et sur le centre ; les locaux et le matériel du séjour et ne rien dégrader volontairement ;
- La non-mixité des chambres/tentes et espaces de toilette.

2. PARTICIPER :

- Activement à toutes les activités proposées par l'équipe d'animation ;
- Aux tâches de la vie collective (ranger ma chambre, mettre la table...).

3. BIEN ME COMPORTER :

- Avoir un comportement et un langage respectueux sans utiliser la violence verbale ou physique ;
- Avoir une tenue adaptée aux activités.

ET LE TELEPHONE PORTABLE ?

Pour profiter pleinement de mon séjour, je respecte les règles suivantes :

Pour les enfants âgés de 8 à 11 ans, les téléphones portables sont récupérés par l'équipe encadrante à leur arrivée et conservés en lieu sécurisé, puis restitués aux jeunes en fin de journée entre 18h et 19h afin de permettre le contact avec leurs familles ou amis.

Pour les adolescents âgés de 12 à 16 ans, l'usage du téléphone portable est autorisé uniquement en fin de journée entre 18h et 19h30 afin de permettre le contact avec leurs familles ou amis.

En cas de non-respect de cette règle, l'équipe pédagogique se réserve le droit de confisquer temporairement l'appareil et de le restituer selon les modalités définies par le directeur/trice du séjour. Ces mesures permettent de garantir la sécurité des jeunes et de favoriser leur pleine participation aux activités. Elles contribuent également à encourager les échanges entre les jeunes et la vie en collectivité, à développer leur autonomie et à leur apprendre un usage encadré et responsable du téléphone portable. Ce cadre rassurant permet aussi aux parents de savoir que leur enfant profite pleinement du séjour tout en conservant un moment dédié pour communiquer avec la famille. L'équipe pédagogique veille à l'application de ces règles dans un objectif éducatif, de bien-être et de sécurité pour tous.

J'AI COMPRIS QUE :

- Seuls les jeunes de plus de 16 ans déclarés fumeurs (y compris de cigarette électronique) et autorisés par écrit par leurs tuteurs légaux pourront fumer sous certaines conditions. La consommation de drogue ou d'alcool est strictement interdite ;
- Les rapports sexuels sont totalement interdits ;
- Tout harcèlement entraînera une exclusion du séjour et d'éventuelles poursuites pénales ;
- La diffusion de fichiers audio, images, vidéos d'une personne sans son autorisation est formellement interdite ;
- Nature Pour Tous et Supernova Juniors ne pourront être tenus responsables des vols et dégradations de mes biens et de mes effets personnels pendant le séjour.

LE NON-RESPECT DE CETTE CHARTRE POURRA ENTRAINER L'EXCLUSION DEFINITIVE DE MON SEJOUR AUX FRAIS DE MES RESPONSABLES LEGAUX.

Nom, prénom et signature

Nom, prénom et signature de mes parents / tuteurs / responsables

REGLEMENT INTERIEUR – NATURE POUR TOUS

SEJOURS DE VACANCES JEUNES

PRÉAMBULE

Les séjours Nature pour Tous sont des temps de vacances, de découverte et de vie collective. Ils participent pleinement au développement des enfants et des jeunes en leur permettant de vivre une expérience collective riche, favorisant l'autonomie, l'épanouissement et l'ouverture aux autres.

Le présent règlement intérieur constitue un cadre structurant, indispensable au bon déroulement du séjour. Il ne se limite pas à fixer des interdits : il est un véritable outil éducatif permettant d'accompagner chaque jeune dans son évolution, dans le respect des autres et de lui-même.

Chaque participant s'engage à respecter ces règles, nécessaires pour garantir la sécurité, le bien-être et la qualité de vie du groupe.

Nature Pour Tous est une association loi 1901, apolitique et aconfessionnelle. Le principe de laïcité prévaut à chaque instant pendant toute la durée du séjour, y compris le voyage.

1. RESPECTER

1.1 Les personnes

Le respect d'autrui constitue l'un des principes fondamentaux de la vie en collectivité. Il s'applique aussi bien aux autres jeunes qu'aux adultes encadrants. Chacun est invité à adopter une attitude respectueuse au quotidien : savoir saluer, faire preuve de politesse, s'adresser correctement aux autres et adopter un comportement adapté.

Les participants doivent également veiller au respect de l'intimité de chacun (non-mixité des chambres ou des tentes et des espaces de toilette), ainsi qu'au respect des besoins individuels : besoin de calme, de repos, de solitude, mais aussi respect de la personnalité, des différences et des choix de chacun.

1.2 Les règles de vie

Afin de garantir à chacun un cadre sécurisant, propice à l'épanouissement, à la détente et au développement de l'autonomie, des règles de vie communes sont mises en place dès le début du séjour. Celles-ci sont expliquées par l'équipe d'animation et adaptées à l'âge des participants.

Elles comprennent notamment :

- Les horaires de lever, de repas et de coucher, définis pour respecter le rythme de chacun ;
- La programmation des activités, animations et veillées, présentée et affichée ;
- La participation de tous aux tâches de la vie collective ;
- Le respect des règles de déplacement fixées par l'équipe d'encadrement ;
- Un usage encadré du téléphone portable.

1.3 Les règles d'acheminement

Les horaires de rendez-vous ainsi que les consignes transmises dans la circulaire de départ doivent être scrupuleusement respectés.

En cas de retard ou d'absence entraînant la perte du transport prévu, les responsables légaux devront assurer eux-mêmes l'acheminement du participant jusqu'au lieu du séjour, sans possibilité de remboursement.

Les familles sont tenues d'informer les équipes de Nature pour Tous de l'arrivée du jeune sur le séjour, en fournissant toutes les informations nécessaires avant son hébergement.

Durant les trajets, les participants doivent respecter les consignes de sécurité dans les différents espaces fréquentés (gares, rues, parkings, transports) ainsi que celles données par l'animateur référent.

1.4 Les locaux et le matériel

Les équipes doivent veiller au respect des locaux et du matériel par tous les participants et montrer l'exemple en adoptant elles-mêmes des comportements responsables. Les participants sont ainsi tenus de :

- Maintenir les espaces de vie propres et agréables ;
- Utiliser les équipements avec soin ;
- Jeter leurs déchets dans les espaces prévus à cet effet.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une réparation financière. Selon la gravité des faits, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du séjour pourra être envisagée. Les équipes ont la responsabilité de faire respecter ces règles et de rappeler à chacun l'importance de la responsabilité collective.

2. PARTICIPER ACTIVEMENT

2.1 Les activités du séjour

L'inscription à un séjour implique une participation active et volontaire à toutes les activités, animations et veillées proposées. Chaque jeune est encouragé à s'impliquer pleinement, à respecter les consignes et à contribuer à la dynamique du

groupe, favorisant ainsi la bonne humeur, l'entraide et le partage entre tous. La participation de chacun est essentielle pour que l'expérience collective soit agréable et enrichissante.

2.2 Les tâches de vie collective

Les tâches liées à la vie collective sont réparties entre tous les participants : mettre la table, débarrasser, nettoyer et ranger les espaces communs, etc.

Chaque participant doit également :

- Laisser les douches propres après utilisation ;
- Ranger quotidiennement son espace de sommeil ;
- Séparer le linge sale du linge propre.

Le respect de ces règles contribue au bien-être de chacun et au bon fonctionnement de la vie en groupe.

3. COMMUNIQUER

3.1 Langage et comportement

Tous les membres du séjour doivent adopter un langage respectueux et contribuer à une bonne entente au sein du groupe. Toute violence verbale ou comportement irrespectueux pourra faire l'objet de mesures disciplinaires. En cas de nécessité, une exclusion définitive pourra être envisagée, uniquement après discussion avec la coordination du séjour et consignation dans le document prévu à cet effet.

3.2 Téléphone portable

Pour profiter pleinement de leur séjour, les jeunes s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Pour les enfants de 8 à 11 ans, les téléphones portables sont récupérés par l'équipe encadrante à leur arrivée et conservés dans un lieu sécurisé. Ils sont restitués chaque jour entre 18h et 19h en fonction des activités afin de permettre le contact avec leurs familles ou amis.
- Pour les adolescents de 12 à 16 ans, l'usage du téléphone portable est autorisé en fin de journée en fonction des activités

En cas de non-respect de ces règles, l'équipe pédagogique peut confisquer temporairement l'appareil, la restitution se faisant selon les modalités décidées par le/la directeur·trice du séjour.

Ces mesures visent à garantir la sécurité des jeunes et à favoriser leur pleine participation aux activités. Elles encouragent également les échanges entre participants, la vie en collectivité, le développement de l'autonomie et l'apprentissage d'un usage encadré et responsable du téléphone portable. Ce cadre

rassurant permet aussi aux parents de savoir que leur enfant profite pleinement du séjour tout en conservant un moment dédié à la communication familiale.

4. TENUE ET ACCESSOIRES VESTIMENTAIRES

4.1 Tenue correcte

Chaque personne présente sur le séjour doit porter une tenue correcte, propre et respectueuse du cadre collectif. Les vêtements ou accessoires faisant l'apologie de produits stupéfiants, de violence ou d'idées interdites par la loi sont strictement interdits.

4.2 Tenue adaptée

Tous les participants doivent prévoir des vêtements adaptés aux activités et aux conditions météorologiques. Le port de chaussures de sport fermées est obligatoire pour toutes les activités.

5. COMPORTEMENTS ET CONDUITES A RISQUE

5.1 Alcool et produits stupéfiants

La détention et la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants sont strictement interdites pour tous les participants. Tout manquement à cette règle entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi immédiat du séjour. Ces comportements mettent en danger la sécurité de chacun et sont incompatibles avec le respect et le bon déroulement de la vie collective.

5.2 Tabac et cigarettes électroniques

Dans le cadre de nos séjours, la consommation de tabac est strictement encadrée afin de garantir la sécurité, le bien-être et le respect de tous.

Pour les jeunes de moins de 14 ans :

La consommation de tabac et de cigarette électronique est strictement interdite, sans aucune exception.

Pour les jeunes de 14 ans et plus :

La consommation de tabac (y compris cigarette électronique) peut être autorisée uniquement sous réserve de :

- La transmission d'une autorisation parentale écrite,
- Une déclaration préalable du jeune comme fumeur.

Même dans ce cadre, cette consommation reste strictement réglementée :

- Uniquement sur des temps et dans des espaces définis par l'équipe encadrante,
- Sous la surveillance d'un membre de l'équipe,
- Jamais en présence des autres jeunes,
- Dans le respect du cadre et du bon déroulement du séjour.

Rappels importants :

- Il est strictement interdit de fumer et de vapoter au sein de l'enceinte d'un Accueil Collectif de Mineurs.
- Il est formellement interdit d'accompagner un mineur pour acheter du tabac.
- Il est également interdit d'acheter, de fournir ou de partager du tabac entre jeunes.

L'équipe encadrante se réserve le droit de retirer cette autorisation à tout moment en cas de non-respect des règles.

Substances interdites :

- La consommation d'alcool ou de toute substance illicite est strictement interdite.
- Tout manquement à ces règles pourra entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi du séjour.

5.3 Rapports sexuels

Les séjours « Nature pour tous » sont des temps de vie collective où l'on apprend à vivre ensemble dans le respect de soi et des autres. Dans ce cadre, les rapports sexuels ne sont pas autorisés pendant les séjours, afin de préserver la sécurité, l'intimité et le bien-être de chacun.

5.4 Harcèlement

Toute forme de harcèlement, qu'il soit verbal, physique, psychologique ou en ligne (réseaux sociaux, messages, photos, vidéos...), est strictement interdite et pourra entraîner une exclusion immédiate du séjour ainsi que d'éventuelles poursuites pénales.

5.5 Violences

Toute violence physique ou verbale, vol, menace, chantage ou racket est strictement interdite et pourra entraîner une exclusion immédiate ainsi que des poursuites pénales.

Le port d'armes ou d'objets dangereux (couteaux, aérosols, etc.) est formellement interdit.

5.6 Fugue ou isolement

Pour assurer la sécurité de tous, les participant-e-s doivent rester avec leur groupe en toutes circonstances, sauf autorisation écrite et exceptionnelle délivrée par un animateur.

5.7 Intégrité physique

Pour préserver la santé et l'intégrité physique de chacun, aucune modification volontaire de l'apparence (tatouages, piercings, etc.) n'est autorisée pendant le séjour. Ces pratiques présentent des risques sanitaires incompatibles avec notre cadre collectif.

5.8 Usage des appareils mobiles

Pour respecter l'intimité et le droit à l'image de chacun, tout enregistrement ou diffusion d'images, vidéos ou sons sans consentement écrit préalable est interdit. Cette règle protège tous les participants et s'applique y compris sur les réseaux sociaux.

6. OBJETS PERSONNELS ET ARGENT DE POCHE

Les familles peuvent confier une somme modérée d'argent de poche à leur enfant, indiquée dans le carnet de voyage et remise à l'équipe d'encadrement à l'arrivée pour une gestion sécurisée, pour les 8-11 ans et selon ce qu'ils décident pour les 12-16 ans.

Important : Marquer tous les objets personnels. Éviter les objets de valeur.

L'organisation ne peut être tenue responsable des pertes ou vols.

7. SECURITE

La sécurité est l'affaire de tous : participants, animateurs et directeur.

Un exercice d'évacuation est réalisé chaque lundi (premier jour de la semaine) avec tous les participants.

Interdictions formelles (exclusion immédiate)

- Manipulation des extincteurs
- Détérioration des systèmes de sécurité
- Déclenchement volontaire de l'alarme incendie

8. SANTE ET TRAITEMENTS

La santé des participants est une priorité absolue. Toute situation médicale doit être déclarée dès l'arrivée.

Il est demandé aux adultes responsables des participants envoyés en séjour de vacances d'être extrêmement vigilants quant au fait de laisser des médicaments en possession des jeunes pour de l'automédication pendant les acheminements et le séjour. Nature Pour Tous décline toute responsabilité en cas de problème lié à une prise de médicament non connue de l'association et ordonnée par un médecin. En cas de traitement ponctuel débordant sur le séjour, les responsables légaux préviennent Nature Pour Tous par mail et mettent directement les médicaments (marqués au nom du jeune) soigneusement emballés et accompagnés de l'ordonnance dans la valise du jeune. En cas de traitement médical de longue durée connu avant le séjour, l'ordonnance doit être jointe à la fiche sanitaire du participant. Les médicaments (marqués au nom du jeune), accompagnés d'un double de l'ordonnance et soigneusement emballés, sont glissés dans la valise du jeune. Les participants tombant malade ou se blessant durant le séjour sont vus par un médecin ou emmenés à l'hôpital le plus proche si nécessaire pour une prise en charge médicale. L'équipe d'animation contacte les responsables légaux pour les informer. Un retour à domicile est organisé si nécessaire.

Ordonnance médicale obligatoire : Aucun médicament ne sera accepté sans ordonnance ou certificat médical explicite. Les familles doivent les fournir sous peine d'exclusion du traitement.

Points critiques à déclarer en amont

- Allergies alimentaires/médicamenteuses
- Maladies chroniques (asthme, diabète, épilepsie...)
- Vaccinations à jour
- PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) obligatoire si pathologie grave

9. ALIMENTATION

L'alimentation est adaptée à tous les participants dans un cadre collectif sécurisé. Les besoins spécifiques doivent être déclarés précisément dès l'inscription.

Aucun régime (végétarien, végétan, religieux, etc.) n'est assuré pour des raisons personnelles ou convictions.

Les régimes médicaux sont acceptés sur certificat médical obligatoire précisant l'allergie/intolérance et ses conséquences, fourni par les familles à l'arrivée.

L'association décline toute responsabilité en cas de réaction due à non-déclaration.

10. RETOUR DE SEJOUR

Rapatriement

Les responsables légaux doivent désigner par écrit (fiche d'inscription) une personne habilitée à récupérer le participant en cas de retour anticipé pour raison médicale ou autre.

Exclusion

Tout manquement grave au règlement entraîne une exclusion immédiate aux frais des responsables légaux (transport, hébergement intermédiaire, accompagnement).

La décision d'exclusion appartient au directeur de séjour.

Nom, prénom et signature du responsable légal

Nom, prénom et signature du jeune